



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16150480

de

Tribunal de Commerce

19 OCT. 2016

**Brabant Wallon
Greffe**

N° d'entreprise : **0421431346**

Dénomination

(en entier) : **La Fresnaye**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **chaussée de wavre 17 - 1390 Grez-Doiceau**

Objet de l'acte : modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau le 29.9.2016, portant à la suite « Enregistré au Bureau de l'Enregistrement Actes Authentiques Ottignies-Louvain-la-Neuve le 5.10.2016, Référence 5 Volume 0 Folio 0 Case 11568. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la société anonyme " La Fresnaye", dont le siège social est établi à 1390 Grez-Doiceau, chaussée de Wavre, 17 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

L'assemblée décide de renouveler aux fonctions d'administrateurs pour un nouveau terme de six ans à dater des présentes :

- Monsieur de BECKER REMY Paul-Emmanuel, préqualifié ;
- Monsieur ROBERTI Pierre, domicilié à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher, Hameau de Goreux 1;
- Monsieur DESCAMPS Olivier, domicilié 7 Flat 9, Collingham Gardens London SW5 0HW Great Britain Royaume-Uni.

Qui ont accepté par document séparé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de président et d'administrateur-délégué, Monsieur de BECKER REMY Paul-Emmanuel, qui a accepté par document séparé. En sa qualité d'administrateur-délégué, il est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois, soit au 30 juin 2016 ; chaque actionnaire dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide de supprimer au paragraphe 2 de l'article 3 :

- alinéa 1 les termes « la promotion » ;
- le 3ème alinéa étant « Toutes opérations de leasings mobiliers et immobiliers ».

L'assemblée décide de mettre le texte de l'article 3 des statuts en concordance avec la résolution qui précède et de le libeller comme suit :

« Article 3

La société a pour objet toutes opérations agricoles, horticoles et forestières.

La société a également pour objet :

- L'acquisition, la création, la construction, la cession, l'exploitation, la gestion, la rénovation, le lotissement, la division, la mise en valeur, la prise ou la mise en location de tous biens immobiliers et mobiliers ;
- L'octroi et la prise, moyennant constitution de garanties appropriées, de prêts ou crédits dans ces cadres ;
- La participation à la gestion et à l'administration de toutes sociétés, affaires entreprises ou associations ;
- La constitution et le développement d'un patrimoine tant mobilier qu'immobilier.

Elle peut également accomplir toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment la vente, l'achat, la gestion, l'échange de tous biens, leur explication, mise en valeur, toutes opérations de loisirs et, en général, tout ce qui se rattache au domaine immobilier.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Elle peut accomplir toutes opérations financières ou commerciales se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. »

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes , statuts coordonnés.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening